

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

**Décision du 28 février 2013 temporaire et spécifique portant délégation de signature
(Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres)**

NOR : DEVL1306339S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 322-1 à L. 322-14 et les articles réglementaires d'application correspondants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
Vu la décision du 17 décembre 2012 de la directrice du Conservatoire du littoral portant délégation de signature ;
Considérant qu'en raison de l'indisponibilité temporaire de la directrice, de la nécessité de continuité et d'organisation du service il importe de prendre une décision de délégation de signature exceptionnelle et spécifique,

Décide :

Article 1^{er}

MM. Michel PELTIER, directeur adjoint, et Patrick BAZIN, responsable du département de la gestion patrimoniale, membre du comité de direction, sont autorisés à signer, au nom de la directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci :

- les réquisitions de payer adressées à l'agent comptable ;
- les engagements juridiques relatifs aux marchés publics, y compris ceux portant sur une dépense supérieure à 70 000 € (TTC) ;
- les procédures de commande publique dérogeant aux règles de mise en concurrence pour raison d'urgence impérieuse ;
- les contrats et conventions, les engagements financiers, juridiques et mandatements, notamment en matière de gestion du personnel ;
- les ordres de mission pour l'étranger et pour l'outre-mer depuis ou vers la métropole ;
- les permis de construire et de démolir ;
- tous les actes d'acquisition, échanges, ventes, cessions d'immeubles et de droits immobiliers et, d'une façon générale, tous les actes de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier ;
- tous les actes relatifs à la représentation du conservatoire en justice et à l'engagement de toute action en justice.

Article 2

Mme Guillemette ROLLAND, déléguée de rivages Aquitaine, et MM. Jean-Claude ARMAND, délégué de rivages Languedoc-Roussillon, Denis BREDIN, délégué de rivages Bretagne, Matthieu DELABIE, délégué de rivages Manche-mer du Nord, Jean-Philippe DESLANDES, délégué des rivages des lacs, Marc DUNCOMBE, délégué des rivages d'outre-mer, François FOUCHIER, délégué de rivages Provence-Alpes-Côte d'Azur, Jean-Philippe LACOSTE, délégué de rivages Normandie, Michel

MURACCIOLE, délégué de rivages Corse, Bruno TOISON, délégué de rivages Centre-Atlantique, sont autorisés à signer, au nom de la directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et pour ce qui concerne le champ de compétence matériel ou géographique des services dont ils sont responsables, tous les actes d'acquisition, échanges, ventes, cessions d'immeubles et de droits immobiliers et, d'une façon générale, tous les actes de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier.

Article 3

En cas d'empêchement et d'absence des personnes citées à l'article 2, Mmes Marie BAR, chargée de mission lacs, Bénédicte de LA GUERIVIERE, déléguée adjointe Provence-Alpes-Côte d'Azur, Magali CERLES, déléguée adjointe outre-mer, Caroline FOUREAU, déléguée adjointe Manche-mer du Nord, Laure GUILHEM, déléguée adjointe Aquitaine, Claudine LOSTE, déléguée-adjointe Languedoc-Roussillon, Brindille SOUBRANÉ, chargée de mission lacs, et MM. Patrice BELZ, délégué adjoint Corse, Fabien DEVIDAL, chargé de mission lacs, Gwenal HERVOUET, délégué adjoint Bretagne, Jérôme GUEVEL, délégué-adjoint Centre-Atlantique, Régis LEYMARIE, délégué-adjoint Normandie, sont autorisés à signer, au nom de la directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et pour ce qui concerne la délégation à laquelle ils appartiennent, tous les actes d'acquisition, échanges, ventes, cessions d'immeubles et de droits immobiliers de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier.

Article 4

En cas d'empêchement et d'absence des personnes citées à l'article 3, Mmes Patricia BIGOT, assistante administrative intervention foncière Manche-mer du Nord, Jocelyne CHAPELLE, chargée de mission intervention foncière Bretagne, Catherine CORLET, responsable d'antenne Guyane, Béatrice GALDI, responsable d'antenne Saint-Martin, Marjorie JOUGLET, responsable d'antenne Saint-Pierre-et-Miquelon, Catherine LATREILLE, responsable d'antenne La Réunion, Claire-Lise MARY, chef de service intervention foncière Normandie, Myriam MOISSENOT, chargée de mission intervention foncière Centre-Atlantique, Nicole OLIER, responsable d'antenne Guadeloupe, Marie-Michèle MOREAU, responsable d'antenne Martinique, Elisabeth RENOU, assistante administrative intervention foncière Normandie, Aurélie ROSSIGNOL, assistante administrative intervention foncière Bretagne, Marie-France VALENTINI, assistante administrative intervention foncière Corse, et MM. Frédéric BERGEZ-CASALOU, assistant administratif intervention foncière Aquitaine, Yves DOUCET, assistant administratif intervention foncière Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pierrick LIZOT, responsable d'antenne Mayotte, Vincent MERCIER, chargé de mission zones humides Manche-mer du Nord, Émilien MUIN, chargé de mission intervention foncière Languedoc-Roussillon, sont autorisés à signer, au nom de la directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et pour ce qui concerne la délégation à laquelle ils appartiennent, tous les actes d'acquisition, échanges, ventes, cessions d'immeubles et de droits immobiliers de dispositions ou ayant pour effet ou pour objet de consentir ou d'abandonner tous droits à caractère immobilier.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 février 2013.

La directrice du Conservatoire du littoral,
O. GAUTHIER